



**Indemnité inflation**

L'URSSAF a modifié ce jour son Q/R pour le compléter avec quelques réponses supplémentaires ;

Sont notamment étudiées les questions relatives aux conditions dans lesquelles l'employeur peut verser une indemnité plus élevée que 100 euros, ou le plafond de rémunération pour un stagiaire, et d'autres questions relatives au décalage de paie ou encore la possibilité de fractionner ou non l'indemnité.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/indemnite-inflation/foire-aux-questions/entreprises-et-associations.html>